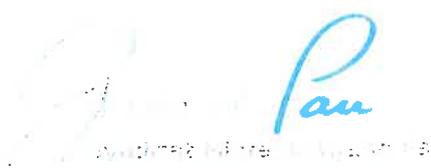


14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31

Syndicat Mixte du Grand Pau
Comité Syndical du 17 juin 2019 à 18 H

Procès Verbal d'installation du Comité Syndical, de l'élection du Président,
des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau



Étaient Présents :

- | | |
|-------------------------|-----------------------------|
| 1. Gérard LOUARD | 17. Béatrice LEBLANC |
| 2. Jean MALABRANDE | 18. Michel LUBIN WINOGENO |
| 3. Jean-Pierre MURINQUE | 19. Jean-Marc DENIA |
| 4. Jackie PÉDURIE | 20. Didier LARROU |
| 5. Jean-Pierre BARRETE | 21. Véronique LIROS SERRANO |
| 6. Arthur FINZI | 22. Genevieve PÉDEUTER |
| 7. Lucien LARROZE | 23. Jean-Louis PÉRES |
| 8. Alain TRÉFEU | 24. |
| 9. Christophe ROBIN | 25. |
| 10. Gwénette CUBET | 26. |
| 11. Michel BERNAS | 27. |
| 12. Marc LABARE | 28. |
| 13. Odile BENIS | 29. |
| 14. André DUCHATEAU | 30. |
| 15. Victor DUBREY | 31. |
| 16. Annie HILD | |

ÉTAIENT

ABSENTS : Armand MOULÉ, Jean-Yves LALANNE, Jean-Michel BÉSSÈRE,
Nicolas PATRIARCHE, Francis PEES, Eric SAUSATTE, Monique SERRANO

ÉTAIENT

REPRESENTES : François LARROU, Claude FERRATO, Christian LÉONE, José ROYER

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

La séance est ouverte par Ginette CURBET....., doyen(ne) d'âge de l'Assemblée,
qui, après appel nominal, constate le quorum.

Ginette CURBET,..... désigne ensuite le secrétaire de séance,
M. Christophe VOISIN.....

Le Comité Syndical étant réputé installé et complet, il est ensuite procédé à l'élection du Président.

ELECTION DU PRESIDENT

Premier tour de scrutin

Le doyen d'âge a invité le Comité Syndical à procéder à l'élection du Président conformément aux dispositions prévues par les articles L 5211-2 et L 2122-4, et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque membre du Comité, à l'appel de son nom, a remis fermé au doyen d'âge son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Les opérations de dépouillement des votes sont réalisées par M. Christophe UESTER....., secrétaire de séance et un conseiller syndical volontaire : Mme Créte Denis.....

- Candidat(s):
- M. CABANE.....
 - M.....
 - M.....
 - M.....

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Inscrits..... 31
- Votants..... 23
- Abstentions..... 0
- Bulletins nuls..... 0
- Bulletins blancs..... 0
- Suffrages exprimés..... 23

- Ont obtenu
- (M. Yves CABANE.....voix (23)
 - (M.....voix ()
 - (M.....voix ()
 - (M.....voix ()

M. Yves CABANE.....ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président du Syndicat Mixte du Grand Pau et a été immédiatement installé. Il prend la présidence de la séance.

Deuxième tour de scrutin

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- Inscrits..... 31
- Votants.....
- Abstentions.....
- Bulletins nuls.....
- Bulletins blancs.....
- Suffrages exprimés.....

- Ont obtenu
- (M.....voix ()
 - (M.....voix ()
 - (M.....voix ()
 - (M.....voix ()

M.....ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président du Syndicat Mixte du Grand Pau et a été immédiatement installé. Il prend la présidence de la séance.

Troisième tour de scrutin

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- Inscrits..... 31
- Votants.....
- Abstentions.....
- Bulletins nuls.....
- Bulletins blancs.....
- Suffrages exprimés.....

	(M.....	voix ()
	(
	(M.....	voix ()
	(
Ont obtenu	(M.....	voix ()
	(
	(M.....	voix ()

M..... ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé Président du Syndicat Mixte du Grand Pau et a été immédiatement installé. Il prend la présidence de la séance.

FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Aux termes de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif de celui-ci et puisse être supérieur à 15.

L'organe délibérant peut toutefois décider, à la majorité des deux tiers, de fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20 % de son effectif, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de ce dernier et puisse être supérieur à 15.

Le Président propose de fixer à 2 le nombre de vice-présidents.

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de fixer le nombre de Vice-Présidents à 2.

ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du premier Vice-Président.

Candidat(s):
- M. Seau Pierre YVES
- M.....
- M.....

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Inscrits..... 31
- Votants..... 23
- Abstentions..... 8
- Bulletins nuls..... 0
- Bulletins blancs..... 0
- Suffrages exprimés..... 23

Ont obtenu
(M. Seau Pierre YVES voix (23)
(M..... voix ()
(M..... voix ()

M. Seau Pierre YVES ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier Vice-Président du Syndicat Mixte du Grand Pau et a été immédiatement installé.

Deuxième tour de scrutin

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- Inscrits..... 31
- Votants.....
- Abstentions.....
- Bulletins nuls.....
- Bulletins blancs.....
- Suffrages exprimés.....

Ont obtenu
(M..... voix ()
(M..... voix ()
(M..... voix ()

M..... ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier Vice-Président du Syndicat Mixte du Grand Pau et a été immédiatement installé.

Troisième tour de scrutin

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- Inscrits..... 31
- Votants.....
- Abstentions.....
- Bulletins nuls.....
- Bulletins blancs.....

- Suffrages exprimés.....

Ont obtenu (M.....voix ()
(M.....voix ()
(M.....voix ()

M.....ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé premier Vice-Président du Syndicat Mixte du Grand Pau et a été immédiatement installé.

ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du deuxième Vice-Président.

Candidat(s): - M. Arthur Finzi
- M.....
- M.....

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Inscrits..... 31
- Votants..... 23
- Abstentions..... 0
- Bulletins nuls..... 0
- Bulletins blancs..... 0
- Suffrages exprimés..... 23

Ont obtenu (M. Arthur Finzi.....voix (23)
(M.....voix ()
(M.....voix ()

M. Arthur Finzi.....ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième Vice-Président du Syndicat Mixte du Grand Pau et a été immédiatement installé.

Deuxième tour de scrutin

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- Inscrits..... 31
- Votants.....
- Abstentions.....
- Bulletins nuls.....
- Bulletins blancs.....
- Suffrages exprimés.....

Ont obtenu (M.....voix ()
(M.....voix ()
(M.....voix ()

M.....ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième Vice-Président du Syndicat Mixte du Grand Pau et a été immédiatement installé.

Troisième tour de scrutin

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- Inscrits..... 31
- Votants.....

- Abstentions.....
- Bulletins nuls.....
- Bulletins blancs.....
- Suffrages exprimés.....

Ont obtenu (M.....voix ()
 (M.....voix ()
 (M.....voix ()

M.....ayant obtenu la majorité relative, a été proclamé deuxième Vice-Président du Syndicat Mixte du Grand Pau et a été immédiatement installé.

ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Maurice CABRINE....., élu Président, à l'élection des autres membres du Bureau.

Aux termes de l'article 8 des statuts du Syndicat Mixte du Grand Pau, le Bureau est composé de 10 membres titulaires, ce nombre incluant le Président et les six Vice-Présidents.

Les statuts prévoient également que 9 membres suppléants doivent être désignés pour le Bureau.

Il convient donc de désigner 7 autres membres titulaires et 9 suppléants pour le Bureau :

Liste proposée :

TITULAIRES :

- FIDOUNGOU BAKRA.....
- JEAN-LOUIS PERES.....
- MONIQUE SCHEVOINE.....
- NICHOLE LABAN WINDOGWA.....
- JEAN-PIERRE BIKKERE.....
- ARNAUD HOULIE.....
- GINETTE CURBERT.....

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

SUPPLEANTS :

Elu de la C.A.B.P. en cours de désignation
Michel CAPERAN
Jean-Marc DEVAIX
Victor DURET
Alain TREZEU
Jean-Michel DESBÈRE
David DUZARDOU
Séan MALABIRADE
Jean-Pierre BALESTAT

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Autre liste :

.....

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Inscrits..... 31
- Votants..... 23
- Abstentions..... 8
- Bulletins nuls..... 0
- Bulletins blancs..... 0
- Suffrages exprimés..... 23

ont obtenu la majorité absolue des suffrages:

- François Brikou.....voix (23)

- Jean-Louis PEZES voix (23)
- Florentin SCORPACHERE voix (23)
- Michèle GIBLIN voix (23)
- Jean-Pierre BARRETE voix (23)
- Renaud FROELIC voix (23)
- Grégoire CURET voix (23) Titulaires
- Etienne MARISSAULT voix (23) Son état lors d'une prochaine session
- Michel CUPERIN voix (23)
- Jean-Marc BENOIT voix (23)
- Victor BLORET voix (23)
- Alain TREPOU voix (23)
- Jean-Michel BESSE voix (23)
- M. David BUIZIDA voix (23)
- M. Jean MALABRINE voix (23)
- M. Jean-Pierre BALESTRI voix (23) Suppléants
- M.....

membres titulaires

et

- M.....

membres suppléants

ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés membres du Bureau et ont été immédiatement installés.

M.....
M.....
M.....
M.....
M.....
M.....

membres titulaires

et

M.....
M.....
M.....
M.....
M.....
M.....
M.....
M.....
M.....
M.....

membres suppléants

ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés membres du Bureau et ont été immédiatement installés.

Troisième tour de scrutin

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

- Inscrits..... 31
- Votants.....
- Abstentions.....
- Bulletins nuls.....
- Bulletins blancs.....
- Suffrages exprimés.....

ont obtenu la majorité relative des suffrages:

-voix ()
-voix ()
-voix ()
-voix ()

-voix ()
-voix ()
-voix ()
-voix ()
-voix ()
-voix ()
-voix ()
-voix ()
-voix ()
-voix ()
-voix ()
-voix ()
-voix ()

- M.....

membres titulaires

et

- M.....

membres suppléants

ayant obtenu la majorité relative, ont été proclamés membres du Bureau et ont été immédiatement installés.

Le Bureau du Comité Syndical est composé du Président, des Vice-Présidents et des autres membres qui viennent d'être élus.

Le Bureau du Comité Syndical est donc déclaré installé.

Le procès-verbal correspondant est établi sur le champ, en trois exemplaires, et signé par l'ensemble des élus, pour affichage dans les 24 heures (article L 2122-12 du CGCT).

Fait à Pau, le 17 juin 2019,

Le Président,


Marc CABANE



